PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 16 novembre 2026**,** à 19 h**,** à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :
Mesdames les conseillères Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemaire et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

5 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

1. **AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
   - 3.1. Ressources humaines - Agente administrative et technicienne au greffe – Embauche
4. **FINANCES**
   - 4.1. Approbation des comptes et transferts
5. **LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
   - 5.1. Demande de prix 2026-16 – Surface asphaltée multifonction – Recommandation de paiement No 2
6. **Hygiène du milieu**
   - 6.1. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
   - 6.2. Fourniture de services par le personnel technique de la FQM
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h 01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 233-11-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1 Ressources humaines - Agente administrative et technicienne au greffe – Embauche

RÉSOLUTION 234-11-2026

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste temporaire d'agente administrative et technicienne au greffe afin de pourvoir au remplacement d'un congé de maternité et de travaux au greffe;

ATTENDU la recommandation du directeur général quant à l'embauche de Madame Marjolaine Martin pour pourvoir ce nouveau poste;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

De créer le poste temporaire d'agente administrative et technicienne au greffe ;

D'embaucher Madame Marjolaine Martin afin de pourvoir ce poste à compter du 7 décembre 2026, conformément aux conditions prévues dans la recommandation du directeur général;

D'autoriser le directeur général à mettre en place un programme de formation, d'intégration et d'accompagnement adapté aux fonctions et aux responsabilités du poste;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom du Village d'Abercorn, le contrat de travail à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Approbation des comptes et transferts

RÉSOLUTION 235-11-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 12 novembre 2026 au montant de 39 014,49$ $ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

5.1. Demande de prix 2026-16 – Surface asphaltée multifonction - Décompte progressif 02

RÉSOLUTION 236-11-2026

ATTENDU la recommandation de paiement du 9 novembre 2026 de M. Kevin Hickey, ingénieur, pour le projet de surface asphaltée multifonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'accepter le décompte progressif numéro 02 et de payer à l'entreprise J.A. Beaudoin Construction ltée un montant de 22 484,05 $ taxes incluses pour les travaux ci-haut mentionnés;

De financer cette dépense conformément à la résolution numéro 091-05-2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Monsieur le maire appelle le vote :

A voté contre : Liam Villemaire

Ont voté en faveur : Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina Margaret Lefebvre Macey et Eric Bissonnette

EN FAVEUR : 5 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

RÉSOLUTION 237-11-2026

ATTENDU que la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Jean Simoneau, Maire, et Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Fourniture de services par le personnel technique de la FQM

RÉSOLUTION 238-11-2026

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU qu'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'engagement dans la démarche PGA-Eau;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'engagement dans la démarche PGA-Eau ;

D'accepter l'offre de services présentée par la FQM du 2 novembre 2026 pour le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

QUE Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente, à donner toute directive et à signer tout document à cet effet dans les limites de son pouvoir de délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 239-11-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA Directeur général et greffier-trésorier	Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.